

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU EXECUTIF DEPUIS LE DERNIER COMITÉ SYNDICAL

N° de délibération	Objet :
BE202307	Désignation secrétaire de séance
BE202308	Approbation du procès-verbal du 19/01/23
BE202309	Création d'un emploi fonctionnel de DGS
BE202310	Attribution indemnités de télétravail
BE202311	Approbation nouvel organigramme
BE202312	Coupe pro définition des 3%
BE202313	Informations réglementaires

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 19 JANVIER 2023

PROCES VERBAL

Délibération portant approbation du dernier procès-verbal de séance du 29 septembre 2022.

(Délibération BE 2023-02).

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 12 janvier, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC,

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC,

Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER,

Sami KEFI JEROME,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT

Pouvoir : 1 – Sylvie GAUCHET à Max TOURVIEILHE

Secrétaire de séance : Max TOURVIEILHE

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 12 (13 voix) VOTANTS : 12

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Arrêté du Procès-verbal de la réunion du Bureau Exécutif du 29 septembre 2022.
3. Délibération portant application cadre des avantages en nature – Article L2123-18-1-1 du CGCT
4. Avenant à la convention financière avec les EPCI
5. Traitement de « zones dentelles » avec l'opérateur Xp Fibre sur la commune de Malaucène (zone d'investissement privé)
6. Information réglementaire - Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
7. Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Max TOURVIEILHE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 29 septembre 2022.

Les élus s'estimant parfaitement informés de la gestion du syndicat, approuvent le dernier procès-verbal de séance.

Teneur des discussions : Lecture de la note – pas d'échange

3. Délibération portant application cadre des avantages en nature – Article L2123-18-1-1 du CGCT .

Le Président rappelle que la loi relative à la transparence de la vie publique a créé une obligation pour les collectivités qui doivent délibérer sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé. Les délibérations doivent indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages.

Le Président rappelle que les élus ont eu connaissance des biens mis à disposition des agents dans le rapport.

Les élus reconnaissent qu'il n'y a pas d'avantage en nature et que l'usage privatif n'est que négligeable.

Monsieur MAISONNAT relève une erreur matérielle de calcul dans l'attribution des téléphones portables puisqu'il doit être indiqué dix téléphones et non neuf.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité :

PREND ACTE des biens mis à disposition des agents pour l'exercice de leurs missions et des conditions d'utilisation telles qu'exposées dans la présente note.

4. Avenant à la convention financière avec certains EPCI

Le Président rappelle que par délibération en date du 3 mars 2021, il avait été décidé par le Bureau Exécutif de proposer à des EPCI un lissage de versement de la subvention au déploiement.

4 EPCI ont manifesté une demande de ne pas verser de subvention sur l'exercice 2022 et de réajuster le planning des versements sur les exercices 2023,2024 et 2025.

- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, Communauté de Communes Montagne d'Ardèche

Le Bureau Exécutif à la majorité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la demande d'ajustement des versements des subventions d'investissement avec les 4 EPCI membres concernés.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants qui en découlent.

Madame Isabelle MASSEBEUF et Monsieur Claude BRUN s'abstiennent de la délibération

5. Traitement de « zones dentelles » avec l'opérateur Xp Fibre sur la commune de Malucène (zone d'investissement privé)

Le Président rappelle que par délibération en date du 15 janvier 2020 (Délibération n°BE202005), il a été acté par les membres du Bureau Exécutif de pouvoir modifier le périmètre d'exécution du RIP sur la base d'échanges de « zones dentelles » avec l'opérateur Orange.

Pour mémoire, les « zones dentelles » désignent des secteurs géographiques pour lesquels la topologie des réseaux existants veut que certains foyers de la zone RIP peuvent être desservis plus facilement par des infrastructures téléphoniques et électriques provenant de communes situées en zone d'investissement privé, et inversement. Cela vaut aussi pour des secteurs géographiques limitrophes des zones RIP des départements voisins.

Pour la première fois, un cas de « zone dentelle » est porté à la connaissance du Syndicat

avec la zone d'investissement privé, mais sur un périmètre déployé par l'opérateur Xp Fibre. Selon la même logique qu'avec l'opérateur Orange, les discussions menées entre le Syndicat ADN et l'opérateur Xp Fibre ont permis d'aboutir à la proposition suivante :

- Laisser au Syndicat ADN le déploiement de 46 SUF situés sur le hameau de Veaux, sur la commune de Malaucène (à reprendre depuis la commune de Mollans-sur-Ouvèze et la PR 2-32, en cours de déploiement).

Bureau Exécutif à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Président à formaliser ce transfert de déploiement avec l'opérateur Xp Fibre.
- **D'ACTER** la modification du périmètre de déploiement du RIP en fonction.

Le Président informe que ce sujet reviendra également pour la commune de MONTFROC pour laquelle il a organisé une réunion là encore avec XP FIBRE.

6. Information réglementaire - Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Le Président rappelle qu'il dispose des pouvoirs délégués par délibération du Comité Syndical en date du 6 décembre 2021. Par respect du principe de transparence et conformément à la règle de droit, il est nécessaire d'en rendre compte aux instances du syndicat. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation ont été portées à connaissance.

7. Questions diverses

Point sur le déploiement

Max TOURVIELHE

Didier-Claude BLANC

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 22 FEVRIER 2023

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février 2023 à 12:00, le Bureau Exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 15 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Claude AURIAS,

Max TOURVIEILHE,

Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC,

Virginie BONNET-FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ,

Isabelle MASSEBEUF,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Claude BRUN,

Pouvoir : sans objet

Secrétaire de séance : Philippe INARD

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ADN,

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : De désigner Philippe INARD secrétaire de séance

- ARTICLE 2 : De désigner les membres de l'administration secrétaires auxiliaires

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIEILHE, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Virginie BONNET-FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT
Contre	
Abstention	

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 22 FEVRIER 2023

Objet : Arrêté du Procès-Verbal du BE en date du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février 2023 à 12:00, le Bureau Exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 15 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Claude AURIAS,

Max TOURVIEILHE,

Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC,

Virginie BONNET-FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ,

Isabelle MASSEBEUF,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Claude BRUN,

Pouvoir : sans objet

Secrétaire de séance : Philippe INARD

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ADN,
- Vu le Procès-Verbal

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'arrêter le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIEILHE, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Virginie BONNET-FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT
Contre	
Abstention	

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 22 FEVRIER 2023

Ressources Humaines

Objet : Délibération portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février 2023 à 12:00, le Bureau Exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 15 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Claude AURIAS,

Max TOURVIEILHE,

Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC,

Virginie BONNET-FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ,

Isabelle MASSEBEUF,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Claude BRUN,

Pouvoir : sans objet

Secrétaire de séance : Philippe INARD

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L412-6 du Code Général des la Fonction Publique
- Vu les décrets n° **87-1101 et 87-1102 du 30/12/1987**
- Vu le décret n° **2000-954 du 22/09/2000**
- Vu le rapport

Considérant que les emplois fonctionnels administratifs et techniques sont des emplois permanents créés par délibération de la collectivité. Les emplois administratifs de direction relèvent des décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30/12/1987.

Les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques. Pour les établissements publics, ce seuil est déterminé par assimilation à une commune (décret n° 2000-954 du 22/09/2000). L'assimilation à une commune des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités repose sur la combinaison des critères cumulatifs suivants :

- Le champ et les compétences de l'établissement,
- L'importance de leur budget, le nombre
- La qualification des agents à encadrer

Considérant que le syndicat mixte **ADN** est assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants, selon les dispositions de l'article L412-6 du CGFP et l'article 1er du décret 88-546 qui prévoit : *"Les dispositions du premier alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'appliquent à l'emploi de directeur et de directeur adjoint des établissements publics suivants : (...)*

d) Syndicats intercommunaux, syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités, sous réserve que les compétences desdits établissements publics, l'importance de leur budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler à des communes de plus de 10 000 habitants pour l'emploi de directeur et 20 000 habitants pour l'emploi de directeur adjoint ;"

Considérant le souhait de l'autorité territoriale de procéder à la création d'un emploi fonctionnel pour le Directeur général des Services,

Le Bureau Exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE CREER un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 01 avril 2023
- ARTICLE 2 : D'INSCRIRE la dépense correspondante au Budget
- ARTICLE 3 : DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIELHE, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Virginie BONNET-FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT
Contre	
Abstention	

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 22 FEVRIER 2023

Ressources Humaines

Objet : Délibération portant attribution des indemnités de télétravail

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février 2023 à 12:00, le Bureau Exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 15 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Claude AURIAS,

Max TOURVIEILHE,

Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC,

Virginie BONNET-FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ,

Isabelle MASSEBEUF,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Claude BRUN,

Pouvoir : sans objet

Secrétaire de séance : Philippe INARD

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la fonction publique,
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2022,
- Vu la délibération du Bureau Exécutif 201719 portant mise en place du télétravail,
- Vu la délibération du Bureau Exécutif 201902 précisant les règles d'application du télétravail
- Vu le rapport

Considérant la politique de télétravail au sein de la structure depuis 2017,

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie pour les agents en télétravail,

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise en place de l'indemnité forfaitaire de télétravail à compter du 1er avril 2023
- ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget.

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIEILHE, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Virginie BONNET-FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT
Contre	
Abstention	

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 22 FEVRIER 2023

Ressources Humaines

Objet : Délibération approbation de l'organigramme du syndicat mixte ADN

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février 2023 à 12:00, le Bureau Exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 15 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Claude AURIAS,

Max TOURVIEILHE,

Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC,

Virginie BONNET-FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ,

Isabelle MASSEBEUF,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Claude BRUN,

Pouvoir : sans objet

Secrétaire de séance : Philippe INARD

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire
- Vu l'avis du Comité Technique du CDG26,
- Vu le rapport

Considérant la nécessité d'optimiser la structure dans son fonctionnement,

Considérant d'adapter la structure aux contraintes du déploiement,

Décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le nouvel organigramme du Syndicat Mixte ADN.

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIELHE, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Virginie BONNET-FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT
Contre	
Abstention	

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 22 FEVRIER 2023

Direction du déploiement

Objet : Délibération portant méthodologie des coupe PRO- définition des 3%

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février 2023 à 12 :00, le Bureau Exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 15 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Claude AURIAS,

Max TOURVIEILHE,

Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC,

Virginie BONNET-FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ,

Isabelle MASSEBEUF,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Claude BRUN,

Pouvoir : sans objet

Secrétaire de séance : Philippe INARD

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L1425-1 et suivant,
- Vu les statuts
- Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique,
- Vu le rapport

Considérant que le SDTAN porte sur un déploiement de 97%,

Considérant que dans l'attente des financements permettant le déploiement d'un 100% fibre,

Considérant que le déploiement repose sur un principe de péréquation,

Décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1 : D'ACTER** l'objectivité des critères techniques et financiers visant à définir le périmètre des raccordements complexes (« 3% ») applicables à chacune des poches de déploiement.
- **ARTICLE 2 : DE DIRE** que les critères feront l'objet d'une revoyure dès lors que les financements permettront la mise en œuvre des raccordements complexes et placés en zone de non-complétude.

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIELHE, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Virginie BONNET-FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT
Contre	
Abstention	



Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Affiché le
ID : 026-200008027-20230307-BE2023_12-DE

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 22 FEVRIER 2023

Délégation ressources

Objet : Délibération portant prise d'acte des informations réglementaires

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février 2023 à 12:00, le Bureau Exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 15 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Claude AURIAS,

Max TOURVIEILHE,

Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC,

Virginie BONNET-FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ,

Isabelle MASSEBEUF,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Claude BRUN,

Pouvoir : sans objet

Secrétaire de séance : Philippe INARD

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts
- Vu les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1 : D'ACTER** des décisions prises et des informations données dans le cadre du déploiement.

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIELHE, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Virginie BONNET-FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT
Contre	
Abstention	